



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2024-040

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-02-21-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-172 portant désignation de Monsieur Jean-Baptiste FRYCZ, directeur d'hôpital adjoint au CHU de Besançon (Doubs), en qualité de directeur par intérim de l'établissement de santé de QUINGEY (Doubs) (2 pages) Page 4

BFC-2024-02-08-00005 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-06 du 08/02/2024 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection par le VIH 1 et 2, VHC et VHB pour les CSAPA "Le Relais Equinoxe" et CAARUD "Entr'actes" gérés par l'AHSFC (4 pages) Page 7

## Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2024-02-05-00003 - Arrêté N°DRAAF/SREA-2024-04 portant retrait de l'arrêté N°BFC-2023-12-18-00005 du 18/12/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU VAL MAUGÉ (2 pages) Page 12

BFC-2024-02-06-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL du Val Maugé, exploitant à TANLAY (6 pages) Page 15

BFC-2024-01-04-00007 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de BOURSEILLER Benoit - N°2023/290 (2 pages) Page 22

BFC-2023-10-06-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BILLIOTTE Corentin - N°2023/204 (4 pages) Page 25

BFC-2023-10-12-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOISE Thibaut - N°2023/222 (4 pages) Page 30

BFC-2023-10-13-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHICANNE Thierry - N°2023/217 (2 pages) Page 35

BFC-2023-10-04-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE CHICHERY - N°2023/199 (5 pages) Page 38

BFC-2023-10-18-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE LA RONCE - N°2023/129 (2 pages) Page 44

BFC-2023-10-20-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MAZE Emmanuel - N°2023/231 (2 pages) Page 47

BFC-2023-10-30-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA RENOUX Damien - N°2023/218 (4 pages) Page 50

BFC-2023-10-16-00020 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA SIMONOT-BLONDEAU - N°2023/203 (2 pages) Page 55

BFC-2024-02-08-00004 - Réponse à un rescrit - GAEC DE LA TOUR - N°2024/20 (8 pages) Page 58

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2024-02-27-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - Le Jardin des futurs (4 pages)	Page 67
BFC-2024-02-27-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC 2 PAIN (4 pages)	Page 72
BFC-2024-02-27-00001 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles- GAEC 2 PAINS (4 pages)	Page 77
BFC-2024-02-01-00003 - RESCRIT FOUCHÉZ Thibaut (2 pages)	Page 82

## **direction interrégionale des douanes et droits indirects de**

### **Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /**

BFC-2024-02-27-00004 - 2024 02 DS DI aux DR sign gracieux et cont.odt (1 page)	Page 85
BFC-2024-02-27-00005 - 2024 02 DS DI repr en justice aux DR.odt (2 pages)	Page 87

### **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-02-14-00002 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à Monsieur COSTANTINI Anthony - terres agricoles situées à ETRELLES ET LA MONTBLEUSE et VILLERS CHEMIN (70) (4 pages)	Page 90
BFC-2024-02-20-00009 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DES GRANDS CERISIERS - terres agricoles situées à CORBENAY (70) (4 pages)	Page 95
BFC-2024-02-22-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à GUYARD Pierre Alain des terres agricoles situées à AUTREY LES GRAY-BROYE - BOUHANS ET FEURG -NANTILLY (70) (4 pages)	Page 100
BFC-2024-02-20-00008 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à l' EARL DE LA COMBE AU BERGER- terres agricoles situées à CHARGEY LES GRAY (70) (4 pages)	Page 105
BFC-2024-02-20-00010 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL MEIER - TERRES AGRICOLES SITUEES à CHARGEY LES GRAY (70) (4 pages)	Page 110
BFC-2024-02-20-00011 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL VIROT- TERRES AGRICOLES SITUEES à CHARGEY LES GRAY (70) (4 pages)	Page 115

### **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2024-02-09-00007 - Arrêté portant composition du conseil de la formation continue de l'école académique de la formation continue de l'académie de Besançon (4 pages)	Page 120
--	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-21-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-172 portant désignation de Monsieur Jean-Baptiste FRYCZ, directeur d'hôpital adjoint au CHU de Besançon (Doubs), en qualité de directeur par intérim de l'établissement de santé de QUINGEY (Doubs)

**DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE**  
**Département Ressources et Moyens**

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-172 portant désignation de  
Monsieur Jean-Baptiste FRYCZ, directeur d'hôpital adjoint au CHU de Besançon (Doubs),  
en qualité de directeur par intérim de l'établissement de santé de QUINGEY (Doubs)**

Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérimaires de direction ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 mars 2018 portant nomination de Madame Laurence ARBEY, directrice de l'établissement de santé de QUINGEY (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

Vu l'absence de Madame Laurence ARBEY, directrice de l'établissement de santé de QUINGEY (Doubs), à compter du 6 mars 2024 dans le cadre d'un congé maladie ;

Vu l'arrêté du CNG du 27 avril 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste FRYCZ, directeur d'hôpital (classe normale), affecté au CHU de Besançon (Doubs) en qualité de directeur adjoint ;

Considérant l'accord de Monsieur Jean-Baptiste FRYCZ, directeur adjoint du CHU de Besançon (Doubs), pour assurer l'intérim de direction de l'établissement de santé de QUINGEY (Doubs), à compter du 6 mars 2024 et jusqu'à la reprise de fonction de la directrice ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Baptiste FRYCZ, directeur adjoint du CHU de Besançon (Doubs), est désigné, directeur par intérim de l'établissement de santé de QUINGEY (Doubs), à compter du 6 mars 2024 et jusqu'à la reprise de fonction de la directrice.
- Article 2 :** Monsieur Jean-Baptiste FRYCZ bénéficiera, à ce titre, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.  
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressé est fixée à 0,8, soit un montant de 332 € mensuel [(4980\*0,8) /12].
- Article 3 :** Les frais exposés par Monsieur Jean-Baptiste FRYCZ, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par l'établissement de santé de QUINGEY(Doubs).
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des Conseils de surveillance du CHU de Besançon (Doubs) et de l'établissement de santé de QUINGEY (Doubs) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 21 Mars 2024

Le directeur général,

  
Jean-Jacques COIPILET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-08-00005

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-06 du  
08/02/2024 portant autorisation  
complémentaire de participer à l'activité de  
dépistage par utilisation de TROD de l'infection  
par le VIH 1 et 2, VHC et VHB pour les CSAPA  
"Le Relais Equinoxe" et CAARUD "Entr'actes"  
gérés par l'AHSFC

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-06 du 08 février 2024  
portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests  
rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VIH 1 et 2, VHC et VHB pour les  
CSAPA « Le Relais Equinoxe » et CAARUD « Entr'actes » gérés par l'AHSEC**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2024-005 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-06 du 16 mars 2018 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 accordée au CSAPA « Le Relais » géré par l'association ALTAU ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-07 du 16 mars 2018 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 accordée au CAARUD « Entr'actes » géré par l'association ALTAU ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-02 du 24 janvier 2022 portant fusion par voie d'absorption de l'association ALTAU par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté [AHSEC] ;

.../...



VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-03 du 31 janvier 2022 portant :

- cession des autorisations du CSAPA « Le Relais » (sites principal et secondaires) et du CAARUD « Entr'actes » gérés par l'association ALTAU au profit de l'AHSFC
- fermeture de l'entité juridique de l'association ALTAU

VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 21 juin 2023 par l'AHSFC ;

### ARRETE :

**Article 1** : L'autorisation de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VIH 1 et 2, VHC et VHB est accordée au CSAPA « Le Relais Equinoxe » et au CAARUD « Entr'actes » gérés par le Pôle Addictologie Nord Franche-Comté de l'AHSFC.

Les tests seront réalisés sur les sites suivants :

- Locaux fixes du CSAPA :
  - o 40 Faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD
  - o 7 bis rue Gambetta – 90000 BELFORT
  - o 25 avenue Léon Jouhaux – 70400 HERICOURT
- Locaux fixes du CAARUD :
  - o 4 rue Georges Koechlin – 90000 BELFORT
  - o 30 Faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD
- En milieu festif
- Consultations avancées du CSAPA :
  - o CIE - rue Eugène Claret – 90100 DELLE
  - o Maison des associations – 16 rue Velle – 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS
  - o Maison de santé – 3 rue de la résistance – 25150 PONT DE ROIDE
- Maisons d'arrêt de MONTBELIARD et de BELFORT

Les lieux d'intervention peuvent être fixes ou mobiles.

Toutefois, la structure n'est pas habilitée à réaliser de TROD dans un autre établissement ou service médico-social impliqué dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives (les CSAPA, CAARUD, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés et appartements de coordination thérapeutique).

**Article 2** : Cet arrêté court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

.../...

**Article 3** : La liste des personnels habilités à réaliser les TROD est annexée au présent arrêté. La directrice de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,

  
Alain MORIN

## ANNEXE

### **CSAPA et CAARUD gérés par l'AHSFC**

#### **Liste des personnels formés à l'utilisation des TROD de l'infection par le VIH 1 – 2, VHC et VHB par la Fédération Addiction (*organisme agréé DPC sous le n° 4080*)**

##### **Personnels autorisés – VIH 1-2 – VHC et VHB**

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| • CLAUDE Tristan      | Educateur spécialisé |
| • DE MURCIA Marine    | Animatrice           |
| • GOSATTI Stéphanie   | IDE                  |
| • KOLLAR Aurélie      | Animatrice           |
| • LAURAINNE Stéphanie | Animatrice           |
| • MORELLI Ivanne      | IDE                  |
| • PALEO Sandrine      | IDE                  |
| • PERSONENI Aude      | IDE                  |
| • ROZZI Lucie         | IDE                  |
| • SALVI Paul          | IDE                  |
| • TRAMBOUZE Jérémy    | IDE                  |
| • WYPYCH Karine       | Animatrice           |
| • ZARHANE Adeline     | IDE                  |

##### **Personnels autorisés – VHB**

- |                    |     |
|--------------------|-----|
| • BORNEQUE Sabrina | IDE |
|--------------------|-----|

##### **Personnels autorisés – VIH 1-2 - VHC**

- |                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| • NUGIER Caroline | Educatrice Spécialisée |
|-------------------|------------------------|

Arrêté 2024-06 du 08/02/24 – TROD VIH – VHC - VHB – autorisation Csapa et Caarud - AHSFC

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-02-05-00003

Arrêté N°DRAAF/SREA-2024-04 portant retrait  
de l'arrêté N°BFC-2023-12-18-00005 du  
18/12/2023 portant autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL  
DU VAL MAUGÉ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 05/02/2024

**Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-04 portant retrait de l'arrêté n° BFC-2023-12-18-00005 du 18/12/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU VAL MAUGÉ**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.240-1 et L242-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté n° BFC-2023-12-18-00005 du 18/12/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU VAL MAUGÉ ;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur de rédaction s'est glissée dans le quatrième visa de l'arrêté n° BFC-2023-12-18-00005 du 18/12/2023 : au lieu de « cédants : GAEC DES MONTOTS, M. ROY Didier, SCEA DE SEBILLE, M. LUCAS Christophe et M. DUTARTRE Etienne », il aurait fallu écrire : « Cédant : M. ROY Didier » ;

**CONSIDÉRANT** l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : « L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision. »

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté n° BFC-2023-12-18-00005 du 18/12/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU VAL MAUGÉ est illégal en ce qu'il vise les mauvais cédants et qu'il convient dès lors de le retirer afin de prendre une décision purgée de ces erreurs ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1er : retrait

L'arrêté n° BFC-2023-12-18-00005 du 18/12/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU VAL MAUGÉ est retiré.

### Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

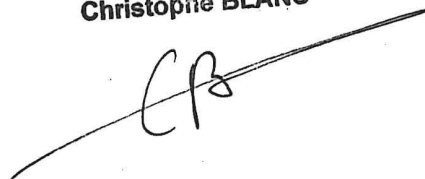
### Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU VAL MAUGE, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la ou les communes de ANCY-LE-LIBRE (89160), LÉZINNES (89160), SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON (89700), TANLAY (89430) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-02-06-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL  
du Val Maugé, exploitant à TANLAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 06/02/2024

### **Arrêté**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL du Val  
Maugé, exploitant à TANLAY (89430)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DRAAF/SREA-2024-04 du 05/02/2024 portant retrait de l'arrêté n° BFC-2023-12-18-00005 du 18/12/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU VAL MAUGÉ ;

**VU** la demande n°2023/189 déposée complète le 05/10/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	EARL DU VAL MAUGE TANLAY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. ROY Didier 170.2208 ha ANCY-LE-LIBRE (89160), LÉZINNES (89160), SAINT- MARTIN-SUR-ARMANÇON (89700), TANLAY (89430)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par l'EARL DU VAL MAUGE, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/12/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL DU VAL MAUGE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZC 16	1.3080	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 ZC 17	0.0640	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 ZC 13	0.9190	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 ZK 96	0.4000	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 YC 32	0.0310	89160 ANCY-LE-LIBRE
000 E 295	1.2563	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 E 259	0.9904	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
372 ZR 41	3.5727	89430 TANLAY
372 ZR 12	7.3130	89430 TANLAY
114 ZE 34	1.8210	89430 TANLAY
114 ZE 40	1.2060	89430 TANLAY
114 ZE 41	2.3580	89430 TANLAY
114 ZE 80	0.0665	89430 TANLAY
114 ZE 111	0.0960	89430 TANLAY
114 ZE 136	0.1381	89430 TANLAY
114 ZE 164	0.8200	89430 TANLAY
114 ZH 1	2.4080	89430 TANLAY
114 ZH 37	1.2120	89430 TANLAY
372 ZC 143	0.5330	89430 TANLAY
372 ZR 3	0.0780	89430 TANLAY
372 ZR 9	1.1820	89430 TANLAY
372 ZR 10	1.2950	89430 TANLAY
000 E 260	0.0540	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 E 261	3.0278	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
372 ZC 121	1.3628	89430 TANLAY
372 ZB 73	2.1071	89430 TANLAY
372 ZB 37	0.2018	89430 TANLAY
114 E 354	0.7390	89430 TANLAY
114 ZC 178	0.3890	89430 TANLAY
114 E 150	0.0065	89430 TANLAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
114 E 125	0.0320	89430 TANLAY
114 E 40	0.0890	89430 TANLAY
114 D 772	0.8075	89430 TANLAY
114 D 358	0.0724	89430 TANLAY
114 D 336	0.0487	89430 TANLAY
114 D 290	0.1022	89430 TANLAY
114 D 282	0.0170	89430 TANLAY
114 C 262	0.1332	89430 TANLAY
114 B 318	0.0980	89430 TANLAY
372 ZC 136	0.8206	89430 TANLAY
372 ZC 128	0.1893	89430 TANLAY
372 ZB 28	0.1620	89430 TANLAY
372 ZB 27	0.1411	89430 TANLAY
372 ZB 25	0.3655	89430 TANLAY
114 ZH 96	0.5870	89430 TANLAY
114 ZH 90	3.6135	89430 TANLAY
000 ZL 14	0.5910	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 ZL 15	1.7070	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
114 ZH 44	1.3120	89430 TANLAY
372 ZR 11	10.5290	89430 TANLAY
000 ZK 84	3.6120	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 ZI 117	1.0450	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
000 E 294	1.2564	89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON
114 D 359	1.2181	89430 TANLAY
114 E 370	0.0810	89430 TANLAY
114 E 378	0.0068	89430 TANLAY
114 E 382	0.0710	89430 TANLAY
114 E 384	0.0880	89430 TANLAY
114 ZB 63	4.4920	89430 TANLAY
114 ZB 64	1.3430	89430 TANLAY
114 ZH 2	1.4440	89430 TANLAY
114 ZH 3	0.5450	89430 TANLAY
114 ZH 4	1.1370	89430 TANLAY
114 ZH 5	2.3970	89430 TANLAY
114 ZH 6	1.4440	89430 TANLAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
114 ZH 24	4.5970	89430 TANLAY
114 ZH 25	1.4150	89430 TANLAY
114 ZH 26	1.4500	89430 TANLAY
114 ZH 27	0.5180	89430 TANLAY
114 ZH 34	2.0780	89430 TANLAY
114 E 353	0.0600	89430 TANLAY
114 E 256	0.1600	89430 TANLAY
114 E 252	0.1660	89430 TANLAY
114 E 200	0.1815	89430 TANLAY
114 E 193	0.1360	89430 TANLAY
114 E 169	0.0440	89430 TANLAY
114 E 167	0.0930	89430 TANLAY
114 E 151	0.1125	89430 TANLAY
114 ZE 33	0.1960	89430 TANLAY
114 ZE 11	0.9830	89430 TANLAY
114 ZE 7	1.2770	89430 TANLAY
114 ZE 5	1.3680	89430 TANLAY
114 ZD 21	5.2300	89430 TANLAY
114 ZC 184	0.3632	89430 TANLAY
114 ZC 182	0.3215	89430 TANLAY
114 ZC 127	0.1239	89430 TANLAY
114 ZC 112	0.1025	89430 TANLAY
114 ZC 101	0.7380	89430 TANLAY
114 ZC 98	2.2350	89430 TANLAY
114 ZC 91	0.6510	89430 TANLAY
114 ZC 85	0.0240	89430 TANLAY
114 ZC 51	5.9420	89430 TANLAY
114 ZC 48	1.6020	89430 TANLAY
114 ZC 47	0.8430	89430 TANLAY
114 ZC 3	2.1550	89430 TANLAY
114 ZC 1	0.0570	89430 TANLAY
114 ZB 107	0.6420	89430 TANLAY
114 ZB 87	11.4250	89430 TANLAY
114 ZB 67	2.1530	89430 TANLAY
114 ZB 66	3.5250	89430 TANLAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
114 ZB 65	1.9910	89430 TANLAY
114 ZD 14	0.9140	89430 TANLAY
114 ZD 11	1.0020	89430 TANLAY
114 ZD 10	2.4330	89430 TANLAY
114 ZC 68	0.4100	89430 TANLAY
114 ZB 62	11.0980	89430 TANLAY
114 E 702	0.8681	89430 TANLAY
114 E 678	0.0079	89430 TANLAY
114 E 663	0.0087	89430 TANLAY
114 E 662	0.3258	89430 TANLAY
114 E 659	0.0031	89430 TANLAY
114 E 656	0.2954	89430 TANLAY
114 E 324	0.0880	89430 TANLAY
114 E 199	0.1290	89430 TANLAY
114 E 191	0.1350	89430 TANLAY
114 E 190	0.4470	89430 TANLAY
114 E 188	0.0840	89430 TANLAY
114 E 184	0.1370	89430 TANLAY
114 E 180	0.2180	89430 TANLAY
114 B 310	0.2930	89430 TANLAY
114 B 304	0.2320	89430 TANLAY
114 B 123	0.1400	89430 TANLAY
114 B 100	0.0830	89430 TANLAY
000 ZR 4	0.4960	89430 TANLAY
000 ZK 13	3.3320	89430 TANLAY
000 ZH 23	1.7110	89430 TANLAY
000 ZC 9	1.7380	89430 TANLAY
000 B 158	0.2060	89430 TANLAY
000 A 235	0.0570	89430 TANLAY
000 A 231	0.0339	89430 TANLAY
000 A 48	0.1949	89430 TANLAY
000 ZD 4	3.4550	89160 LÉZINNES
000 ZD 3	0.6200	89160 LÉZINNES
000 ZC 35	3.1180	89160 LÉZINNES
114 ZC 212	0.9238	89430 TANLAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
114 ZC 87	0.4798	89430 TANLAY
114 E 350	0.0400	89430 TANLAY
000 B 227	0.9500	89160 LÉZINNES

Soit une surface totale de 170.2208 ha.

**Article 2 : délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 : publication**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU VAL MAUGE, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la ou les communes de ANCY-LE-LIBRE (89160), LÉZINNES (89160), SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON (89700), TANLAY (89430) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-01-04-00007

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable de BOURSEILLER Benoit - N°2023/290



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Dijon, le 04/01/2024

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. BOURSEILLER BENOIT

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur les communes de LES BORDES (89500) et DIXMONT (89500), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 LES BORDES	000 AA 202	0.1807
89500 LES BORDES	000 AA 199	0.9055
89500 DIXMONT	000 ZC 148	0.4530
89500 DIXMONT	000 ZC 147	3.4440
89500 DIXMONT	000 ZC 139	0.0930
89500 DIXMONT	000 ZC 138	0.1030
89500 DIXMONT	000 ZC 137	0.0980
89500 DIXMONT	000 ZC 134	2.7650
89500 LES BORDES	000 ZI 52	1.1280
89500 LES BORDES	000 ZI 51	0.3600
89500 LES BORDES	000 ZI 50	3.0070
89500 LES BORDES	000 ZK 98	4.5610
89500 LES BORDES	000 ZI 16	2.1290
89500 LES BORDES	000 ZI 8	3.0530

**BOURSEILLER BENOIT  
17 RUE DES MICHOTTES  
GRANGE BERTIN  
89500 DIXMONT**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Ce dossier a été accusé réception au 02/01/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/290**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**





Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2023-10-06-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BILLIOTTE  
Corentin - N°2023/204



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Monsieur BILLIOTTE Corentin**  
10, montants de beru  
Le petit beru  
89700 TONNERRE

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2023/204  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202309088964-002

AUXERRE, le 06/10/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

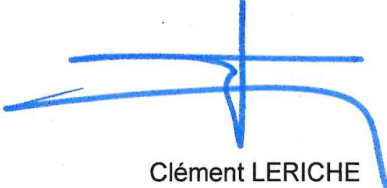
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 146.3479 ha exploités par l'EARL PIRÖELLE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/10/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BILLIOTTE Corentin demeurant à TONNERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 146.3479 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 146.3479 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89360 PERCEY	000 0A 28	0.2633
89360 PERCEY	000 0A 43	0.3697
89360 PERCEY	000 0A 44	0.2107
89360 PERCEY	000 0A 576	0.0083
89360 PERCEY	000 0A 577	0.0280
89360 PERCEY	000 0A 580	0.1241
89360 PERCEY	000 0C 293	0.3010
89360 PERCEY	000 0D 144	3.5720
89360 PERCEY	000 ZC 11	1.9660
89360 PERCEY	000 ZC 14	1.9550
89360 PERCEY	000 ZC 41	0.7549
89360 PERCEY	000 ZC 44	1.8951
89360 PERCEY	000 ZC 45	2.3326
89360 PERCEY	000 ZC 49	0.6468
89360 PERCEY	000 ZE 21	6.0577
89360 PERCEY	000 ZE 22	2.4802
89360 PERCEY	000 ZE 23	3.1534
89360 PERCEY	000 ZE 44	1.6915
89360 PERCEY	000 ZH 5	5.2307
89360 PERCEY	000 ZH 6	4.7161
89360 PERCEY	000 ZH 8	3.6866
89360 PERCEY	000 ZH 10	1.1712
89360 PERCEY	000 ZH 11	2.2794
89360 PERCEY	000 ZH 12	0.2977
89360 PERCEY	000 ZH 13	0.7960
89360 PERCEY	000 ZH 32	2.0693
89360 PERCEY	000 ZI 5	1.6738
89570 BEUGNON	000 0Y 12	2.8370
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZD 51	1.2010
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZD 52	0.7140
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZD 83	0.8590
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZD 124	0.1347
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZL 2	1.5340
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 143	2.2060
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 32	1.0430
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 33	0.4720
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 340	1.2820

89570 SOUMAINTRAIN	000 ZC 6	1.3820
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZC 7	1.2790
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZC 95	1.3040
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZK 131	1.7320
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZK 132	0.1090
89600 GERMIGNY	000 ZD 16	9.6450
89360 PERCEY	000 ZH 31	0.6809
89360 PERCEY	000 ZE 34	1.2000
89570 BEUGNON	000 OY 11	1.3590
89360 BUTTEAUX	000 ZD 34	0.9760
89360 BUTTEAUX	000 ZD 35	0.1880
89360 BUTTEAUX	000 ZD 51	0.6620
89360 BUTTEAUX	000 ZD 55	0.1280
89360 BUTTEAUX	000 ZD 56	0.1230
89360 BUTTEAUX	000 ZD 58	0.4200
89360 BUTTEAUX	000 ZD 88	0.0500
89360 BUTTEAUX	000 ZD 90	1.2710
89360 BUTTEAUX	000 ZD 101	2.7690
89360 BUTTEAUX	000 ZD 111	0.7360
89360 BUTTEAUX	000 ZD 166	0.5096
89360 BUTTEAUX	000 ZH 14	1.5730
89360 BUTTEAUX	000 ZD 36	0.4950
89360 PERCEY	000 ZE 35	1.2200
89360 PERCEY	000 ZE 36	2.0000
89360 PERCEY	000 ZH 49	1.0000
89360 PERCEY	000 ZI 34	5.0981
89360 PERCEY	000 ZK 28	0.2000
89360 PERCEY	000 ZK 29 (A)	4.7722
89360 PERCEY	000 ZK 96	0.8479
89570 BEUGNON	000 OX 91	0.0760
89570 BEUGNON	000 OX 92	0.2520
89570 BEUGNON	000 OX 93	1.8000
89570 BEUGNON	000 OY 1	0.0630
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 288	2.4500
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 289	0.5800
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZR 290	1.2900
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZC 96	1.2100
89570 SOUMAINTRAIN	000 ZC 97	0.4100
89600 GERMIGNY	000 ZK 39	0.2600
89600 SAINT-FLORENTIN	000 BC 47	5.1900
89600 SAINT-FLORENTIN	000 BC 67	8.9300
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZM 24	1.3140

89570 NEUVY-SAUTOUR	000 ZT 94	1.7510
89570 TURNY	000 ZE 108	1.4630
89570 TURNY	000 ZE 109	2.7540
89360 BUTTEAUX	000 ZH 63	1.4800
89600 GERMIGNY	000 ZC 41	0.5000
89600 GERMIGNY	000 ZC 42	5.2610
89360 PERCEY	000 ZH 14	3.0010
89360 PERCEY	000 ZK 29 (C)	0.5694

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2023-10-12-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOISE  
Thibaut -  
N°2023/222



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**M. BOISE Thibaut**  
19 hameau de Villepied  
89400 BUSSY-EN-OTHE

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° Dossier DDT : 2023/222  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202309279227

AUXERRE, le 12/10/2023.

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 69.6335 ha exploités par la SCEA H-D. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/10/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/3

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BOISE Thibaut demeurant à BUSSY-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 69.6335 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 69.6335 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 15	1.4650
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 135	0.2700
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 164	0.7560
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 162	0.2230
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 163	0.9320
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 60 (J)	1.0060
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 60 (K)	1.0060
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 127	0.6000
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 128	6.8840
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 136 (J)	0.7095
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 136 (K)	0.7095
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 146	1.5000
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 147	1.0415
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 149	0.0100
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 158	0.0340
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 159	0.0440
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZL 23 (AJ)	1.2565
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZL 23 (AK)	1.2565
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 14	2.5370
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 35	0.6860
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 61	1.6160
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 131	0.2147
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 132	0.0309
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 133	0.9242
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZL 35	4.2930
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 19	3.5590
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 20	0.2270
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 54	3.1000
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 55	2.4190
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 136	3.1760
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 137	0.5290
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 146	2.2150
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 115	0.7190
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 117	1.5130
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 118	0.8450
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 145	0.1460
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 161	0.6890



89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 160	0.0770
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 177	0.9685
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 184	0.0255
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 13	1.0260
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 146 (J)	0.1815
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 146 (K)	0.1815
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 148 (J)	0.5750
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 148 (K)	0.5750
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 157 (J)	0.4935
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 157 (K)	0.4935
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 158 (J)	0.4455
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 158 (K)	0.4455
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 159	0.3940
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 160 (J)	0.7210
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 160 (K)	0.7210
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZM 191 (J)	0.9170
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 32	4.4090
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 33	2.8830
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 141	0.0577
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 142	0.8258
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 140	0.9197
89210 ESNON	000 ZI 12 (J)	1.5775
89210 ESNON	000 ZI 12 (K)	1.5775

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2023-10-13-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHICANNE  
Thierry - N°2023/217



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**M. CHICANNE Thierry**  
14 La Borde Jean Jalmain  
89500 LES BORDES

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2023/217  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202309239171

AUXERRE, le 13/10/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 9.7943 ha exploités par l' EURL des Villebosses. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13/10/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. CHICANNE Thierry demeurant à LES BORDES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 9.7943 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 9.7943 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89500 LES BORDES	000 0C 541	0.1230
89500 LES BORDES	000 ZB 28	0.4800
89500 LES BORDES	000 ZB 141	0.9400
89500 LES BORDES	000 ZB 142 (J)	0.5573
89500 LES BORDES	000 ZB 80	7.6940

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2023-10-04-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE  
CHICHERY - N°2023/199



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**GAEC DE CHICHERY**  
15, RTE DE BRANCHES  
89400 CHICHERY

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

AUXERRE, le 04/10/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/199

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303286378-001

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 83.7396 ha exploités par monsieur VANLAUWE Thomas. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/10/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/5

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE CHICHERY demeurant à CHICHERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 83.7396 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 83.7396 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89240 VILLEGARDEAU	000 0X 87	0.7790
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BB 48	3.2600
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 15	1.0140
89240 VILLEGARDEAU	000 0B 264	0.2410
89240 VILLEGARDEAU	000 0B 263	0.1300
89240 VILLEGARDEAU	000 0B 284	0.0968
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BA 44 (K)	1.7336
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BA 44 (J)	1.7336
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BA 1 (K)	2.1865
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BB 40	0.4370
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 18	0.4390
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 0D 602	0.8065
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 0D 551	0.4190
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 AZ 111	0.5052
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BC 82	0.5329
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BC 80	4.7803
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BC 76	0.1432
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 57	0.7020
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 AV 27	0.6640
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 AV 25	1.3799
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BE 7	0.7510
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BE 6	0.2010
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BE 5	0.9820
89240 VILLEGARDEAU	000 0B 281	0.1574



89240 VILLEGARDEAU	000 OX 89	1.2800
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 38	0.2030
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 36	0.6860
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BE 8	0.4440
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 1229	0.2260
89240 VILLEGARDEAU	000 AZ 1 (A)	0.2230
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 134	0.1472
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 70 (K)	0.4450
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 69 (B)	0.1250
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 30	1.4980
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 29	0.9000
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 28	0.4360
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 25 (A)	0.2850
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 13	0.7380
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 12	0.3260
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 4	0.1700
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 2	0.2530
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 1255	1.3417
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 1228	0.5800
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 309	1.9179
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 306	0.7676
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 305	1.4447
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 304	0.1500
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 302	0.2159
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 301	0.1750
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 300	0.1931
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 299	0.1763
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 285	0.1650
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BE 1	0.5250
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BB 32	0.1390
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 20	0.6680
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 19	1.2350
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 16	0.6000
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 14	0.8270
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 13	2.8340
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 11	3.1270

89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 10	0.4610
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 7	0.5520
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 6	0.5440
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 4	0.4350
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 3	0.5210
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BB 45	0.5530
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BB 9	5.3750
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BA 1 (J)	2.1865
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 AX 35	7.3393
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 73	0.2420
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 71	0.0700
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 70 (J)	0.4450
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 69 (A)	0.1880
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 68	0.1830
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 67	3.7320
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 31	1.0960
89240 VILLEGARDEAU	000 OX 11	0.3660
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 303	0.1684
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 280	0.1440
89240 VILLEGARDEAU	000 OB 254	0.4615
89113 CHARBUY	000 AS 255	0.1547
89113 CHARBUY	000 AS 254	0.0751
89113 CHARBUY	000 AS 253	0.0215
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BE 3	0.2810
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BE 2	0.1820
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 17	0.8250
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 5	0.2460
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 2	0.3490
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 1	0.7200
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BC 14	0.4672
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BC 13	0.3112

89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BB 60	0.5040
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BB 50	0.2140
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BB 44	0.6300
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BB 41	0.2820
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BB 31	0.3710
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BB 30	1.3120
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 AV 6	0.8110
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 BD 59	0.1430
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 AV 28	0.0125
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	000 AV 29	1.2224

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2023-10-18-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE LA  
RONCE - N°2023/129



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**GAEC DE LA RONCE**

Ferme de la Ronce  
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2023/129  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202310179554

AUXERRE, le 18/10/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 3.1576 ha exploités par M. DEJOUX Alain. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/10/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE LA RONCE demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.1576 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 3.1576 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 28	0.6813
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 29	0.1096
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 31	0.9310
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 32	1.4357

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2023-10-20-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MAZE  
Emmanuel - N°2023/231



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Monsieur MAZE Emmanuel**  
2, route de Toucy  
89240 ÉGLENY

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2023/231  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202308098625-001

AUXERRE, le 20/10/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 17.9570 ha exploités par MAZE Marie-Claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/10/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MAZE Emmanuel demeurant à ÉGLENY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 17.9570 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 17.9570 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89170 SAINT-FARGEAU	000 ZC 29	2.3260
89170 SAINT-FARGEAU	000 ZC 18	13.2890
89170 RONCHÈRES	000 0B 126	1.2420
89170 RONCHÈRES	000 0B 123	1.1000

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2023-10-30-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA  
RENOUX Damien - N°2023/218

**SCEA RENOUX DAMIEN**  
3, route de Dollot  
89150 VILLEBOUGIS

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

AUXERRE, le 30/10/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/218

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202308168687-001

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/10/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 112.9251 ha exploités par la SCEA RENOUX DIDIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/10/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/02/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA RENOUX DAMIEN demeurant à VILLEBOUGIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 112.9251 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 112.9251 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 2	1.7460
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 35	2.2070
89150 BRANNAY	000 ZK 46	0.2070
89150 BRANNAY	000 ZH 189	1.7955
89150 BRANNAY	000 ZH 84	0.6180
89150 BRANNAY	000 ZH 81	4.5180
89150 BRANNAY	000 ZH 190	2.6435
89150 BRANNAY	000 ZI 73	0.1935
89150 BRANNAY	000 ZI 72	0.0930
89150 BRANNAY	000 ZI 71	0.0930
89150 BRANNAY	000 ZI 70	0.3740
89150 BRANNAY	000 ZI 27	2.0130
89140 LIXY	000 OC 2	2.1400
89140 LIXY	000 OC 1	0.5600
89150 VILLEBOUGIS	000 ZO 23	1.8263
89150 VILLEBOUGIS	000 ZO 22	3.2087
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 106	0.8000
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 9	2.6080
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 8	2.4060
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 7	0.7920
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 6	3.9330
89150 VILLEBOUGIS	000 ZM 5	6.7360
89150 VILLEBOUGIS	000 ZL 61	1.3550
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 38	0.6430
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 37	0.1150
89150 VILLEBOUGIS	000 OB 772	0.0139
89150 VILLEBOUGIS	000 ZO 19	0.2380
89150 VILLEBOUGIS	000 ZO 18	0.1720
89150 VILLEBOUGIS	000 ZO 17	0.7090
89150 VILLEBOUGIS	000 ZO 16	3.8620
89150 VILLEBOUGIS	000 ZO 15	5.3900
89150 VILLEBOUGIS	000 ZL 55	1.8640
89150 VILLEBOUGIS	000 ZI 133	0.5000
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 39	1.6480
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 36	0.9210
89150 VILLEBOUGIS	000 ZH 23	0.5770
89150 VILLEBOUGIS	000 ZE 19	1.2650

89150 VILLEBOUGIS	000 0B 770	1.6595
89150 FOUCHÈRES	000 YA 18	0.9813
89150 FOUCHÈRES	000 YA 17	5.0247
89150 FOUCHÈRES	000 YA 7	8.1060
89150 FOUCHÈRES	000 YA 2	0.2520
89150 FOUCHÈRES	000 YA 1	0.3120
89150 BRANNAY	000 ZM 9	1.4920
89150 BRANNAY	000 ZK 63	0.5930
89150 BRANNAY	000 ZK 62	0.4100
89150 BRANNAY	000 ZK 45	0.5110
89150 BRANNAY	000 ZK 14	0.2110
89150 BRANNAY	000 ZI 132	0.9870
89150 BRANNAY	000 ZI 130	1.8847
89150 BRANNAY	000 ZI 127	0.8060
89150 BRANNAY	000 ZI 126	0.5000
89150 BRANNAY	000 ZI 26	4.5680
89150 BRANNAY	000 ZH 188	0.7995
89150 BRANNAY	000 ZH 187	0.1115
89150 BRANNAY	000 ZH 139	0.1605
89150 BRANNAY	000 ZH 138	0.1180
89150 BRANNAY	000 ZH 89	0.7530
89150 BRANNAY	000 ZH 88	1.2640
89150 BRANNAY	000 ZH 87	0.3570
89150 BRANNAY	000 ZH 86	1.1800
89150 BRANNAY	000 ZH 80	0.8400
89150 BRANNAY	000 ZH 79	0.6160
89150 BRANNAY	000 ZH 78	1.0320
89150 BRANNAY	000 ZH 77	3.6020
89150 BRANNAY	000 ZH 7	0.4760
89150 BRANNAY	000 ZH 6	1.3480
89150 BRANNAY	000 ZH 5	0.4360
89150 BRANNAY	000 ZC 7	5.6530
89150 BRANNAY	000 ZC 1	3.3270
89150 BRANNAY	000 ZB 25	1.5290
89150 BRANNAY	000 0A 789	0.1180
89150 BRANNAY	000 0A 788	0.1220

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2023-10-16-00020

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA  
SIMONOT-BLONDEAU - N°2023/203



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

SCEA SIMONOT-BLONDEAU  
27, rue de Poinchy  
89800 CHABLIS

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Auxerre, le 16/10/2023

N° DOSSIER DDT : 2023/203

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame la gérante, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 07/09/2023 une demande d'autorisation d'exploiter 5,0842 ha exploités par BOGUREAU Hervé et BOGUREAU Thierry. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/10/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/02/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et par  
subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 43 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2



## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA SIMONOT-BLONDEAU demeurant à CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5,0842 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 43,6946 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
CHABLIS	YL 233	0,3939
CHABLIS	ZY 138	0,3690
CHABLIS	YL 169	0,1225
CHABLIS	YL 168	0,2323
CHABLIS	YL 234	0,3939
BEINE	ZL 305	0,4098
BEINE	ZL 358	0,6975
BEINE	ZL 344	0,1452
BEINE	ZL 347	0,3814
BEINE	ZL 351	0,1254
CHABLIS	YM 68	0,2793
CHABLIS	YL 123	0,1159
BEINE	ZT 12	0,3697
CHABLIS	YL 65	1,0484

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### ***Voies et délais de recours :***

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tel : 03 86 49 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-02-08-00004

Réponse à un rescrit - GAEC DE LA TOUR -  
N°2024/20



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Objet : demande de rescrit du GAEC DE LA TOUR

Dijon, le 08/02/2024

Messieurs les gérants,

Par courrier enregistré par mes services le 18/01/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation au projet d'installation de Lucas et Romain PLESSY sans apport de surface au sein du GAEC DE LA TOUR sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **297,9593 hectares** :

<b>Commune(s)</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée (en ha)</b>
CHEVANNES	AK 65	1,5046
CHEVANNES	ZK 19	1,9620
CHEVANNES	ZK 20	2,8360
CHEVANNES	ZK 33	1,9660
COULANGERON	ZB 38	4,4580
COULANGERON	ZB 56	0,5190
COULANGERON	ZB 57	0,3950
COULANGERON	ZC 7	1,7330
DIGES	ZK 32	1,2140
DIGES	ZK 33	2,4790
ESCAMPS	ZK 29	1,2340
ESCAMPS	ZK 30	2,6750
ESCAMPS	ZN 74	0,6180
LAIN	ZN 3	10,0000
LAIN	ZN 4	12,4369
LAIN	ZS 13	15,0599

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/8

LAIN	ZS 14	2,5713
LAIN	ZS 15	6,4295
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 4	0,1918
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 8	0,5370
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 16	0,2200
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 22	1,0989
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 30	1,6541
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 34	0,1900
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 49	0,6748
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 50	0,1577
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 61	2,2557
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 70	2,3363
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 80	1,0095
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 81	4,0392
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 82	1,5310
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 85	0,6470
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 120	0,3620
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 121	0,8749
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 134	0,4080
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 165	1,8367
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 167	1,5721
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 171	1,0998
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 176	1,6882
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 177	2,0712
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 178	0,5712
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 208	0,0808
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 209	0,0925
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 210	0,0608
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 236	0,0112

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 237	0,0105
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 253	0,0659
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 260	0,1364
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 261	0,7865
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 262	0,0215
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 263	0,1732
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 334	0,0864
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 343	0,0558
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 352	1,0223
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 371	1,3067
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 383	0,6805
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 393	0,1275
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 395	2,4892
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 407	2,2484
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 458	0,1842
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 459	0,2112
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 467	0,1644
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 468	0,2796
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 492	0,5050
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 515	1,4370
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 516	1,8880
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 533	0,4847
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 569	0,0252
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 572	0,0056
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 579	0,0038
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 582	0,0431
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 591	0,0035
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 592	0,0050
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 595	0,0668

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

LES-HAUTS-DE-FORTERRE	A 608	0,4288
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	C 64	0,2435
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	C 65	0,2560
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	C 409	0,3980
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	C 410	0,7425
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	C 412	0,2400
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	C 420	0,4000
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	C 433	0,1822
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	C 529	2,8510
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	C 551	0,2175
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	C 552	0,1058
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	C 616	0,3487
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	C 660	0,3593
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 58	1,2956
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 64	1,4646
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 70	0,1757
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 71	0,3422
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 73	0,1435
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 75	0,1468
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 76	0,1450
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 77	0,5026
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 78	0,3477
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 81	0,2937
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 88	0,4940
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 93	0,0382
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 97	0,5331
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 98	1,0481
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 99	1,8236
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 136	0,9877

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 137	1,0578
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 200	4,0100
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 223	0,9604
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 227	0,0238
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 230	0,2761
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 231	0,8303
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 232	0,6182
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 233	0,0900
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 240	0,3825
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 241	3,3257
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 246	2,1085
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 248	7,1173
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 261	0,0573
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 262	0,6060
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 263	0,2360
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 266	0,1980
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 274	0,1480
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 284	1,0430
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 287	2,6035
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 300	1,3045
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 315	0,8795
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 317	0,1285
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 319	0,0469
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 320	0,0396
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 321	0,3560
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 322	0,6820
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 323	0,5212
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 324	0,7660
LES-HAUTES-DE-FORTERRE	D 328	1,5682

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 329	0,1518
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 330	0,2416
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 331	0,4619
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 340	14,6766
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 351	1,0431
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 365	0,6110
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 378	0,2526
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	D 379	3,4060
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZA 2	0,6640
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZA 5	0,1150
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZC 4	1,0230
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZC 11	1,9430
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZC 19	0,2480
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZC 26	3,5180
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZC 34	2,2950
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZD 21	0,5630
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZD 22	0,0820
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZD 29	1,4810
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZD 78	0,0576
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZM 13	0,1870
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZM 25	0,6790
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZM 27	0,5710
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZM 29	0,9770
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZM 42	1,1800
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZM 43	3,2750
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZN 27	0,3460
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZN 29	1,2530
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZN 30	0,5960
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZO 9	5,1700

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

6/8



LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZR 18	3,2990
LES-HAUTS-DE-FORTERRE	ZR 31	0,8100
MERRY-LE-SEC	XA 22	0,4290
MERRY-LE-SEC	XA 32	0,5540
MERRY-LE-SEC	XA 41	1,1070
MERRY-LE-SEC	XD 15	3,0920
MOULIN-SUR-OUANNE	E 65	2,2098
MOULIN-SUR-OUANNE	E 91	1,2617
MOULIN-SUR-OUANNE	E 92	2,8688
MOULIN-SUR-OUANNE	E 93	1,1520
MOULIN-SUR-OUANNE	E 96	3,0567
MOULIN-SUR-OUANNE	E 97	2,7520
OUANNE	ZA 5	0,7440
OUANNE	ZA 11	3,9970
OUANNE	ZH 7	4,3950
OUANNE	ZH 8	2,3770
OUANNE	ZL 124	3,3058
OUANNE	ZL 131	3,5132
OUANNE	ZM 2	3,5010
OUANNE	ZM 8	5,6370
OUANNE	ZM 9	1,5070
OUANNE	ZR 15	4,2010
OUANNE	ZR 16	1,2300
OUANNE	ZR 30	1,5990
OUANNE	ZR 31	6,6100
OUANNE	ZR 32	4,4110
OUANNE	ZR 34	0,3690
OUANNE	ZR 35	0,2920
OUANNE	ZS 1	7,7330

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

OUANNE	ZT 17	7,4528
OUANNE	ZT 21	0,2526
OUANNE	ZY 26	4,7500

Ce dossier a été accusé réception au **18/01/2024** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/20**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

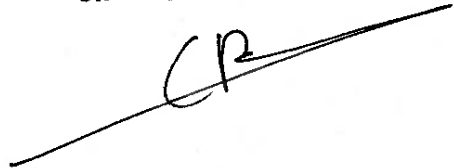
Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

GAEC DE LA TOUR  
12, chemin des vieilles vignes  
89560 LES-HAUTS-DE-FORTERRE

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

8/8

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-02-27-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures des exploitations  
agricoles - Le Jardin des futurs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/02/2024

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **08/12/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Le jardin des futurs (association 1901) Empury
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	RAES Mathieu et libre de location 12,89 hectares Châtillon-en-Bazois (58110), Mont-et-Marré (58110)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par le « jardin des futurs » (association 1901) est en concurrence avec la demande du GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) déposée le 18 septembre 2023 :

Demandeurs	Date ARC	Prorogation	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
Le jardin des futurs	08/12/23	non	/	12,89	4,24
GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume)	18/09/23	oui	09/12/23	4,24	4,24

**CONSIDÉRANT** que l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté prévoit : « Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté. Toutefois, les demandes d'autorisation préalable d'exploiter déposées complètes avant cette date, ainsi que, le cas échéant, les dossiers concurrents et successifs enregistrés avant qu'il ne soit statué sur ces demandes, demeurent soumises aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles antérieurement en vigueur, à l'exception du point 1 de son article 4, pour lequel il convient de se référer au point 1 de l'article 4 du présent arrêté. » ;

**CONSIDÉRANT** que, la demande du GAEC 2 PAIN du 18 septembre 2023 ayant été déposée avant la publication de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023, il convient de se référer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12/10/2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté prévoyant notamment la prise en compte des situations des demandeurs avant reprise des terres agricoles demandées ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du jardin des futurs est de **0 hectare par UTA** avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) est de **269,32 hectares par UTA** avant reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA ,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA, (avant reprise) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de « Le jardin des futurs » répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) répond au rang de **priorité 5**,

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par le « jardin des futurs » (association 1901) est également en concurrence avec la demande du GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) déposée le 10 novembre 2023 :

<b>Demandeurs</b>	<b>Date ARC</b>	<b>Prorogation</b>	<b>Date de fin de publicité</b>	<b>Surface demandée en hectares</b>	<b>Surface en concurrence en hectares</b>
Le jardin des futurs	08/12/23	non	/	12,89	8,65
GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume)	10/11/23	non	16/01/24	8,65	8,65

**CONSIDÉRANT** que les demandes de l'association Le jardin des futurs et du GAEC 2 PAIN ont été déposées après la publication de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du jardin des futurs est de **12,89 hectares par UTA** après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) est de **191,33 hectares par UTA** après reprise;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 4, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA avec des parcelles reprises à plus de 10 km du siège, (après reprise) ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de « Le jardin des futurs » répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature du GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) répond au rang de **priorité 4**,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande de « le jardin des futurs » est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celles du GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le « **jardin des futurs** » **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Châtillon-en-Bazois (58110)** et **Mont-et-Marré (58110)**, rattachées au département de la Nièvre

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>
<b>Châtillon-en-Bazois (58110)</b>	<b>ZA 88-23</b>
<b>Mont-et-Marré (58110)</b>	<b>C 244-245-246</b>

Soit une surface totale de **12,89 hectares**.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au « **jardin des futurs** », au propriétaire, et transmis pour affichage aux communes de Châtillon-en-Bazois, Mont-et-Marré, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-02-27-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles - GAEC 2 PAIN





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Dijon, le 27/02/2024

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

### **Arrêté N°**

### **Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **10/11/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) 58110 Achun
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Libre de location 8,65 hectares Châtillon-en-Bazois (58110)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par le GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) est en concurrence avec la demande du « Jardin des futurs » (association 1901) :

Demandeurs	Date ARC	Prorogation	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume)	10/11/23	non	16/01/24	8,65	8,65
Le Jardin des Futurs	08/12/23	non	/	12,89	8,65

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) est de **191,33 hectares par UTA** après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du Jardin des Futurs est de **12,89 hectares par UTA** après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 4, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA avec des parcelles reprises à plus de 10 km du siège,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) répond au rang de **priorité 4**,
- la candidature de « Le jardin des futurs » répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande du GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de « le Jardin des futurs » ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Châtillon-en-Bazois**, rattachée au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>
Châtillon-en-Bazois 58110	ZA 88-23

**Soit une surface totale de 8,65 hectares**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC 2 PAIN, au propriétaire, et transmis pour affichage à la commune de Châtillon-en-Bazois, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-02-27-00001

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles- GAEC 2 PAINS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Dijon, le 27/02/2024

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

### **Arrêté N°**

### **Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le **18/09/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) 58110 Achun
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	RAES Mathieu
	Surface demandée	4,24 hectares
	Dans la commune	Mont-et-Marré (58110)

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le **26/12/2023** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par le GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) est en concurrence avec la demande du « Jardin des futurs » (association 1901).

Demandeurs	Date ARC	Prorogation	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume)	18/09/23	oui	09/12/23	4,24	4,24
Le Jardin des Futurs	08/12/23	non	/	12,89	4,24

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) est de **269,32 hectares par UTA** avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du Jardin des Futurs est de **0 hectare par UTA** avant reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA ,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) répond au rang de **priorité 5**,
- la candidature de « Le jardin des futurs » répond au rang de **priorité 1**,

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande du GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de « le Jardin des futurs » ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC 2 PAIN (LARUE Sylvie, Olivier et Guillaume) n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Mont-et-Marré**, rattachée au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>
<b>Mont-et-Marré (58110)</b>	<b>C 244-245-246</b>

**Soit une surface totale de 4,24 hectares.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC 2 PAIN, au propriétaire, et transmis pour affichage à la commune de Mont-et-Marré, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**



Article 1  
Le demandeur a déclaré que les surfaces agricoles exploitées sont de nature agricole et sont destinées à l'exploitation agricole.

Article 2  
Le demandeur a déclaré que les surfaces agricoles exploitées sont de nature agricole et sont destinées à l'exploitation agricole.

Article 3  
Le demandeur a déclaré que les surfaces agricoles exploitées sont de nature agricole et sont destinées à l'exploitation agricole.

Article 4  
Le demandeur a déclaré que les surfaces agricoles exploitées sont de nature agricole et sont destinées à l'exploitation agricole.

Article 5  
Le demandeur a déclaré que les surfaces agricoles exploitées sont de nature agricole et sont destinées à l'exploitation agricole.

Article 6  
Le demandeur a déclaré que les surfaces agricoles exploitées sont de nature agricole et sont destinées à l'exploitation agricole.

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-02-01-00003

RESCRIT FOUCHÉZ Thibaut



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2024

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le **14/01/2024**, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

L'agrandissement de votre exploitation sur la commune de **Azy le Vif (58240)** porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **5,80 hectares** :

Commune	Parcelles
Azy le Vif	C 183-184

Ce dossier a été accusé réception au **14/01/2024** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2024-R001-058**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 29 septembre 2023, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**FOUCHEZ Thibaut  
6 la Ranche  
58390 Dornes**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.


La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

direction interrégionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-02-27-00004

2024 02 DS DI aux DR sign gracieux et cont.odt

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 27 FÉVRIER 2024

*DI BOURGOGNE - FRANCHE COMTE - CENTRE - VAL  
DE LOIRE*

6 RUE NICOLAS BERTHOT

21000 DIJON

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : ACHARD Bastien

Téléphone : 09 70 27 63 00

Télécopie : 03 80 56 14 87

Mél : [di-dijon@douane.finances.gouv.fr](mailto:di-dijon@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2024/1 de la directrice interrégionale à DIJON portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de DIJON.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de DIJON. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application de l'article 3 du Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
EL FASSI Abdelhafid	DR ORLEANS par intérim
CUGNETTI David	DR DIJON
LIGIOT Bruno	DR BESANCON

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale  
**ORIGINAL SIGNE**  
*BERNERT Sophie*

direction interrégionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-02-27-00005

2024 02 DS DI repr en justice aux DR.odt

Dijon, le 27 février 2024

**Décision de la directrice interrégionale  
des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant  
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive**

*Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;*

*Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;*

*Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;*

*Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;*

*Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;*

Décide

**Article 1** – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom et prénom sont repris en annexe de la présente décision.

**Article 2** – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale,



Sophie BERNERT

Direction interrégionale des douanes et droits indirects  
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire  
SGI - 6 rue Nicolas Berthot - 21 000 Dijon  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Bastien ACHARD  
Tél. : 09 70 27 63 04  
Courriel : [bastien.achard@douane.finances.gouv.fr](mailto:bastien.achard@douane.finances.gouv.fr)



## Représentation en justice

Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

### Annexe à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon du 1<sup>er</sup> septembre 2023

*Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :*

Délégués	Fonctions
<b>Direction régionale de Dijon</b>	
M. David CUGNETTI	Directeur régional
M. Josselin LEMERLE	Chef de POC
Mme Cindy BARBET	Cheffe de PAE

<b>Direction régionale du Centre-Val de Loire</b>	
M. Abdelhafid EL FASSI	Directeur régional par intérim
M. Abdelhafid EL FASSI	Chef de POC
M. Thibaud MALIN	Chef de PAE

<b>Direction régionale de Besançon</b>	
M. Bruno LIGIOT	Directeur régional
M. Christian SOLLIEZ	Chef du POC
Mme Yasmina POMATHIOS	Cheffe de PAE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-14-00002

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
à Monsieur COSTANTINI Anthony - terres  
agricoles situées à ETRELLES ET LA MONTBLEUSE  
et VILLERS CHEMIN (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/02/2024

### **Arrêté N°**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BFC-2023-07-18-00006 du 18/07/2023 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de Monsieur CHEVIET Vincent ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 24/11/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>Monsieur COSTANTINI Anthony</b> BONNEVENT VELLOREILLE -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TERRE LIBRES
	Surface demandée	<b>22 ha 57 a 80 ca en demande successive</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	ETRELLES ET LA MONTBLEUSE – VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 08/02/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de **Monsieur COSTANTINI Anthony** est successive à celle de **Monsieur CHEVIET Vincent**, ayant aboutie à la prise de l'arrêté n°BFC-2023-07-18-00006 du 18/07/2023;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* Monsieur COSTANTINI Anthony et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

94,45 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **94,45** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* Monsieur CHEVIET Vincent et son projet d'agrandissement: rang de priorité 1**

118,01 ha de SAUP avec 1,7 UTA - soit une dimension économique de **69,42** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** le même rang de priorité (1) de **Monsieur COSTANTINI** et de **Monsieur CHEVIET Vincent** ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que **Monsieur COSTANTINI Anthony** comptabilise un total de 65 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que **Monsieur CHEVIET Vincent** comptabilise un total de 80 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre **Monsieur COSTANTINI** et de **Monsieur CHEVIET Vincent** est égal à 15 points ;

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur COSTANTINI Anthony** est considérée comme équivalent à celle de **Monsieur CHEVIET Vincent** ;

**CONSIDÉRANT** qu'une autorisation d'exploiter peut-être accordée sur les mêmes surfaces sans que celle-ci remette en cause l'autorisation initiale ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Monsieur COSTANTINI Anthony est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de ETRELLES ET LA MONTBLEUSE et de VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	ZO 30	10,1440
ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	ZO 31	8,8880
VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES	ZK 4	3,5460
		<b>22,5780</b>

Soit une surface totale de 22 ha 57 a 80 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2024-02-14-00002

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER À MONSIEUR COSTANTINI ANTHONY - TERRES AGRICOLES SITUÉES À ETRELLES ET LA MONTBLEUSE ET VILLERS CHEMIN (70)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Haute-Saône,

ARRÊTE :

En application de l'article 1709 du Code rural et de l'agriculture,

Il est autorisé à Monsieur Anthony Costantini, domicilié à Villers Chemin, commune d'Etrelles, de cultiver sur les parcelles cadastrales n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Il est interdit de cultiver des plantes de cannabis.

Il est interdit de cultiver des plantes de cannabis à usage industriel.

Il est interdit de cultiver des plantes de cannabis à usage médical.

Il est interdit de cultiver des plantes de cannabis à usage récréatif.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-20-00009

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
au GAEC DES GRANDS CERISIERS - terres  
agricoles situées à CORBENAY (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/02/2024

### Arrêté N°

#### Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 09/11/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DES GRANDS CERISIERS</b> AILLEVILLERS -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE LA NOUE AUBIN – DUHAUT Brigitte
	Surface demandée	<b>09 ha 19 a 20 ca</b> en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	CORBENAY (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 08/02/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



**CONSIDÉRANT** la demande concurrente de **Monsieur SIMONIN Gérard**, réceptionnée le 04/12/2023 dans les délais de publicité fixés au 13/01/2024 pour un total de 25 ha 69 a 85 ca , dont 09 ha 19 a 20 ca en concurrence avec le **GAEC DES GRANDS CERISIERS** ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du **GAEC DE LA PETITE CHARME**, réceptionnée le 05/12/2023 dans les délais de publicité fixés au 13/01/2024 pour un total de 18 ha 66 a 55 ca dont 09 ha 19 a 20 ca en concurrence avec le **GAEC DES GRANDS CERISIERS** ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* Le GAEC DES GRANDS CERISIERS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

251,35 ha de SAUp avec 3,5 UTA -Soit une dimension économique de **71,81** (SAUp/Valeur actif) après reprise

**\*Monsieur SIMONIN Gérard et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

91,65 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **91,65** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* Le GAEC DE LA PETITE CHARME et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

170,17 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **94,54** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** le même rang de priorité (1) du **GAEC DES GRANDS CERISIERS**, de **Monsieur SIMONIN Gérard** et du **GAEC DE LA PETITE CHARME** ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC DES GRANDS CERISIERS**, comptabilise un total de 80 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que **Monsieur SIMONIN Gérard** comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC DE LA PETITE CHARME** comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre le **GAEC DES GRANDS CERISIERS** et **Monsieur SIMONIN Gérard** est égal à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre le **GAEC DES GRANDS CERISIERS** et le **GAEC DE LA PETITE CHARME** est égal à 20 points ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté que les demandes du **GAEC DES GRANDS CERISIERS**, de **Monsieur SIMONIN Gérard** et du **GAEC DE LA PETITE CHARME** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**LE GAEC DES GRANDS CERISIES est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CORBENAY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
CORBENAY (70)	ZD 05	3,4600
	ZD 06	1,1320
	ZD 07	0,1880
	ZD 08	1,9280
	ZD 09	0,5180
	ZD 10	0,7460
	ZD 11	0,4860
	ZD 12	0,3540
	ZD 13	0,3800
		9,1920

**Soit une surface totale de 09 ha 19 a 20 ca**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, d'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

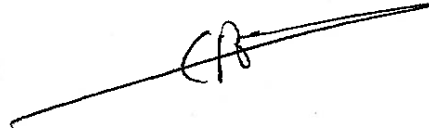
**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-22-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter à  
GUYARD Pierre Alain des terres agricoles situées  
à AUTREY LES GRAY-BROYE - BOUHANS ET  
FEURG -NANTILLY (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**  
Tél : 03.63.37.92.33  
mél : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)

Dijon, le 22/02/2024

### **Arrêté N°**

#### **portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande accusée réception le 15/11/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GUYARD Pierre-Alain</b> VERFONTAINE (70)
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GUYARD Ghislaine -GUYARD Lydia 76 ha 58 a 47 ca AUTREY LES GRAY – BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE – BOUHANS ET FEURG -NANTILLY 70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv)

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/01/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur **GUYARD Pierre-Alain** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Monsieur GUYARD Pierre-Alain est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de AUTREY LES GRAY – BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE – BOUHANS ET FEURG -NANTILLY 70) rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Communes du 70	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
AUTREY LES GRAY	ZH 0062	1,5082	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
AUTREY LES GRAY	ZH 0059	4,9294	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
AUTREY LES GRAY	ZH 0060	4,1743	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
AUTREY LES GRAY	ZH 0061	1,0309	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
AUTREY LES GRAY	ZB 0099	2,1200	GUYARD Lydia – 38 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
AUTREY LES GRAY	ZI 0010	8,4200	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE	ZB 0024	6,7120	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE	ZB 0025	3,0202	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
BOUHANS ET FEURG	ZK 0053	1,6400	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
BOUHANS ET FEURG	ZK 0055	4,3460	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
BOUHANS ET FEURG	ZA 0007	6,4800	GUYARD Ghislaine – 19 grande rue - 70100 BOUHANS ET FEURG
BOUHANS ET FEURG	ZB 0019	0,1880	GUYARD Lydia – 38 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE	ZA 0009	2,9954	GUYARD Lydia – 38 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE	ZD 0007	4,8166	GUYARD Yvette – 40 grande rue - 70100 BOUHANS ET FEURG
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE	ZB 0021	4,0215	GUYARD Yvette – 40 grande rue - 70100 BOUHANS ET FEURG
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE	ZA 0011	1,3597	GUYARD Yvette – 40 grande rue - 70100 BOUHANS ET FEURG
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE	ZA 0010	2,2971	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE	ZA 0012	5,2344	GUYARD Ghislaine – 19 grande rue - 70100 BOUHANS ET FEURG
NANTILLY	ZI 0033	0,0690	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
NANTILLY	ZI 0038	0,8480	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
NANTILLY	ZI 0032	3,3280	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
NANTILLY	ZI 0034	0,6660	GUYARD Jean – 40 grande rue -70100 BOUHANS ET FEURG
NANTILLY	ZI 0027	6,3800	GUYARD Ghislaine – 19 grande rue - 70100 BOUHANS ET FEURG
<b>76,5847</b>			

Soit une surface totale de 76 ha 58 a 47 ca

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr





DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-20-00008

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D  
EXPLOITER à l' EARL DE LA COMBE AU BERGER-  
terres agricoles situées à CHARGEY LES GRAY  
(70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/02/2024

### **Arrêté N°**

#### **Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 12/10/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DE LA COMBE AU BERGER CHARGENNE -70</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC FERME DE LA RENTE ROUGE
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	<b>02 ha 32 a 19 ca</b> en concurrence CHARGEY LES GRAY (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 08/02/2024 ;

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée le 01/02/2024 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente de l'**EARL MEIER** réceptionnée le 24/10/2023 dans les délais de publicité fixés au 13/12/2023 pour un total de 62 ha 05 a 03 ca , dont 02 ha 32 a 19 ca en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente NON SOUMISE de **Monsieur GIRARDOT Mathieu** réceptionnée le 03/10/2023 pour un total de 86 ha 57 a 70 ca dont 02 ha 32 a 19 ca en concurrence

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente NON SOUMISE de **Monsieur COURVOISIER Ludovic** réceptionnée le 06/12/2023 pour un total de 85 ha 50 a 90 ca dont 02 ha 32 a 19 ca en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* L' EARL DE LA COMBE AU BERGER et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

245,52 ha de SAUp avec 1,8 UTA -Soit une dimension économique de **136,40** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

**\* l'EARL MEIER et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 2**

243,35 ha de SAUp avec 1,8 UTA -Soit une dimension économique de **135,19** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

**\* Monsieur GIRARDOT Mathieu et son projet d' installation : rang de priorité 1**

86,577 ha de SAUp avec 1 UTA -Soit une dimension économique de **86,577** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* Monsieur COURVOISIER Ludovic et son projet d' installation : rang de priorité 1**

85,51 ha de SAUp avec 1 UTA -Soit une dimension économique de **85,51** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur GIRARDOT Mathieu** et celle de **Monsieur COURVOISIER Ludovic** répondent à un rang de priorité supérieur à celle de l'**EARL DE LA COMBE AU BERGER** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

**L'EARL DE LA COMBE AU BERGER, n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHARGEY LES GRAY, rattachée au département de la Haute-Saône :

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surfaces (en ha)</b>
CHARGEY LES GRAY(70)	ZV 0016	2,3219

Soit une surface totale de 02 ha 32 a 19 ca.

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-20-00010

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D  
EXPLOITER à l'EARL MEIER - TERRES AGRICOLES  
SITUEES à CHARGEY LES GRAY (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/02/2024

### **Arrêté N°**

#### **Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 24/10/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	<b>EARL MEIER</b> CHARGEY LES GRAY -70
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	GAEC FERME DE LA RENTE ROUGE
	Surface demandée	<b>62 ha 05 a 03 ca</b> en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARGEY LES GRAY (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 08/02/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande initiale du l'**EARL MEIER** réceptionnée le 24/10/2023 pour un total de 62 ha 05 a 03 ca ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale de l'**EARL LA COMBE AU BERGER** réceptionnée le 12/10/2023 dont les délais de publicité étaient fixés au 27/12/2023, pour un total de 02 ha 32 a 19 ca ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente NON SOUMISE de **Monsieur GIRARDOT Mathieu** réceptionnée le 03/10/2023 pour un total de 86 ha 57 a 70 ca dont 62 ha 05 a 03 ca en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente NON SOUMISE de **Monsieur COURVOISIER Ludovic** réceptionnée le 06/12/2023 pour un total de 85 ha 50 a 90 ca dont 62 ha 05 a 03 ca en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* L' EARL DE LA COMBE AU BERGER et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

245,52 ha de SAUp avec 1,8 UTA -Soit une dimension économique de **136,40** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kms du siège de l'exploitation ;

**\* l'EARL MEIER et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 2**

243,35 ha de SAUp avec 1,8 UTA -Soit une dimension économique de **135,19** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kms du siège de l'exploitation ;

**\* Monsieur GIRARDOT Mathieu et son projet d' installation : rang de priorité 1**

86,5771 ha de SAUp avec 1 UTA -Soit une dimension économique de **86,577** (SAUp/Valeur actif) après reprise

**\* IMonsieur COURVOISIER Ludovic et son projet d' installation : rang de priorité 1**

85,51 ha de SAUp avec 1 UTA -Soit une dimension économique de **85,51** (SAUp/Valeur actif) après reprise



**CONSIDERANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur GIRARDOT Mathieu** et celle de **Monsieur COURVOISIER Ludovic** répondent à un rang de priorité supérieur à celle de l'**EARL MEIER** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**L'EARL MEIER n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARGEY LES GRAY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 19 (J)	7,7677
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 19 (K)	0,4854
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 19 (L)	2,9824
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 27 (J)	4,0087
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 27 (K)	8,4216
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 27 (L)	3,0712
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 27 (M)	0,6628
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 26 (J)	4,0087
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 26 (K)	8,4216
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 26 (L)	3,0712
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 26 (M)	0,6628
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 8 (J)	0,9730
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 8 (K)	0,3288
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 8 (L)	0,4951
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 10 (J)	1,4184
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 10 (K)	0,6077
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 10 (L)	0,6500
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 22 (K)	4,5381
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 22 (L)	0,9682
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 25 (J)	0,8074
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 25 (K)	1,6962
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 25 (L)	0,6186
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 22 (J)	2,9293
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 25 (M)	0,1335
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 16 (J)	1,6163
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 16 (K)	0,7056
		<b>62,0503</b>

**Soit une surface totale de 62 ha 05 a 03 ca**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

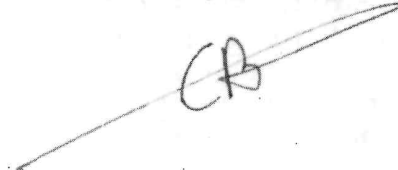
**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'CB' written in a stylized, cursive font. The signature is positioned below the printed name 'Christophe BLANC' and is partially enclosed by a long, thin horizontal line that extends to the left and right.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-20-00011

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D  
EXPLOITER à l'EARL VIROT- TERRES AGRICOLES  
SITUEES à CHARGEY LES GRAY (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/02/2024

### **Arrêté N°**

#### **Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 25/10/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	<b>EARL VIROT</b> RIGNY -70
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC FERME DE LA RENTE ROUGE 23 ha 45 a 87 ca en concurrence CHARGEY LES GRAY (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 08/02/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente NON SOUMISE de **Monsieur GIRARDOT Mathieu** réceptionnée le 03/10/2023 pour un total de 86 ha 57 a 70 ca dont 23 ha 45 a 87 ca en concurrence .

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente NON SOUMISE de **Monsieur COURVOISIER Ludovic** réceptionnée le 06/12/2023 pour un total de 85 ha 50 a 90 ca dont 23 ha 45 a 87 ca en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* l'EARL VIROT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

153,88 ha de SAUp avec 1 UTA -Soit une dimension économique de **153,88** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège de l'exploitation ;

**\* Monsieur GIRARDOT Mathieu et son projet d'installation : rang de priorité 1**

86,577 ha de SAUp avec 1 UTA -Soit une dimension économique de **86,577** (SAUp/Valeur actif) après reprise

**\* Monsieur COURVOISIER Ludovic et son projet d'installation : rang de priorité 1**

85,51 ha de SAUp avec 1 UTA -Soit une dimension économique de **85,51** (SAUp/Valeur actif) après reprise

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur GIRARDOT Mathieu** et celle de **Monsieur COURVOISIER Ludovic** répondent à un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL VIROT ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'EARL VIROT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARGEY LES GRAY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	000 ZV 2	15,6699
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	001 ZV 6	2,0601
70100 CHARGEY-LÈS-GRAY	002 ZV 7	5,7287
		<b>23,4587</b>

Soit une surface totale de 23 ha 45 a 87 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

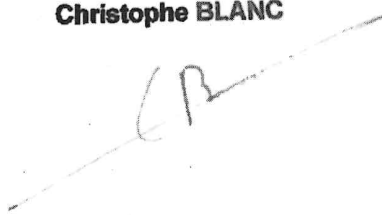
### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**





Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-02-09-00007

Arrêté portant composition du conseil de la formation continue de l'école académique de la formation continue de l'académie de Besançon



**Secrétariat général**  
Affaire suivie par :  
Augustin GUILLOT  
Tél : 03 81 65 74 23  
Mél : ce.eafc@ac-besancon.fr

Besançon, le 9 février 2024

10 rue de la Convention  
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE LA FORMATION CONTINUE  
DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON  
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** l'engagement n°3 du Grenelle de l'éducation : « *Permettre à chacun de devenir l'acteur de son parcours professionnel* »,

**Vu** l'engagement n°12 du Grenelle de l'éducation : « *Faciliter l'action à une formation continue davantage diplômante* »,

**Vu** le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics,

**Vu** le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** la circulaire n°2019-133 du 23 septembre 2019 portant schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale – 2019-2022,

**Vu** la circulaire MENJS - DGRH F1- DGESCO C1-2 du 11 février 2022 portant schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2022-2025,

**Vu** l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 portant création de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon,

**Vu** l'arrêté rectoral du 15 janvier 2024 portant composition du conseil d'école de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon,

**Vu** l'arrêté rectoral du 15 janvier 2024 fixant la représentativité syndicale au sein du conseil de la formation continue de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon,

**Prenant acte** des propositions faites par les organisations syndicales représentatives au sein du comité social d'administration (CSA) de l'académie de Besançon.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition du conseil de la formation continue de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon s'établit comme suit :

### Au titre des treize représentants de l'administration :

- Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté et de l'académie de Besançon ;
- Monsieur Frédéric DEHAN, Secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Alma LOPES, Secrétaire générale de l'académie de Besançon ;
- Madame Emmanuelle THOMAS, Secrétaire Générale Adjointe - Directrice des Ressources Humaines ;
- Monsieur Fabien BEN, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura (représentant des 4 DASEN de l'académie) ;
- Monsieur Pascal BLANC, co-doyen des IA-IPR ;
- Madame Cassandra LE MAUFF, co-doyenne des IEN ET-EG-IO ;
- Monsieur Philippe ROUX, doyen des IEN 1<sup>er</sup> degré ;
- Madame Emmanuelle HARDY, Déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement ;
- Madame Evelyne GERBERT-GAILLARD, Conseillère académique recherche-développement, expérimentation et innovation ;
- Monsieur Stéphane PINI, Délégué régional au numérique pour l'éducation ;
- Monsieur Frédéric MUYARD, Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'Université de Franche-Comté ou son adjointe ;
- Monsieur Laurent TAINURIER, Directeur territorial du Réseau Canopé.

### Au titre des treize représentants des organisations syndicales représentatives :

#### En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Médéric BAYARD, (FSU), professeur agrégé de mathématiques ;
- Monsieur Ivan BOUDAY, (FSU), professeur d'éducation physique et sportive ;
- Madame Karine LAURENT, (FSU), professeure des écoles ;
- Madame Nathalie FAIVRE, (FSU), professeure certifiée d'allemand ;
- Madame Patricia GANNEVAL, (FSU), professeure des écoles ;
- Madame Marie-France MAGHDAD, (FSU), INFENES ;
- Madame Christine PECHIN, (UNSA Education), ASI ;
- Monsieur Stéphane FAUCOGNEY, (UNSA Education), professeur certifié sciences et vie de la terre ;
- Madame Jessica BROCH, (UNSA Education), SAENES ;
- Madame Claire VIDAL-GROSJEAN, (UNSA Education), professeure des écoles ;
- Monsieur Frédéric DIAZ, (FNEC-FP-FO), professeur de lycée professionnel maths sciences physiques ;
- Madame Corinne HYMETTE, (Sgen-CFDT), professeure certifiée SII. ING. IN ;
- Madame Christelle TRAPPLER, (SNALC), professeure des écoles.

#### En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Philippe PIGUET (FSU), professeur agrégé d'espagnol ;
- Monsieur Mohamed GHERBI (FSU), professeur d'éducation physique et sportive ;
- Mme Mélanie MORGA-BLACHE (FSU), professeur des écoles ;
- Madame Elvira CELMA (FSU), professeure certifiée d'espagnol ;
- Madame Pélégie COLLOT (FSU), accompagnante d'enfant en situation de handicap (AESH) ;
- Madame Amélie JACQUES-FARES, (FSU), professeure de lycée professionnel lettres-histoire ;
- UNSA Education : membre suppléant non désigné ;
- UNSA Education : membre suppléant non désigné ;
- UNSA Education : membre suppléant non désigné ;
- UNSA Education : membre suppléant non désigné ;
- FNEC-FP-FO : membre suppléant non désigné ;
- Madame Emilie NOIROT, (Sgen-CFDT), professeure agrégée de mathématiques ;
- SNALC : membre suppléant non désigné.

Affaire suivie par : Augustin GUILLOT  
Tél : 03 81 65 74 23  
Mél : [ce.eafc@ac-besancon.fr](mailto:ce.eafc@ac-besancon.fr)  
10 rue de la convention  
25030 Besançon.cedex

**En qualité de personnels invités :**

- Monsieur Augustin GUILLOT, Directeur de l'EAFC de l'académie de Besançon ;
- Monsieur Guillaume LION, Directeur de l'EAFC de l'académie de Dijon ;
- Madame Rachel MEHENNI, Directrice adjointe administratif et financier de l'EAFC ;
- Monsieur Antoine DUPREZ, Directeur adjoint à la coordination des pôles pédagogiques de l'EAFC ;
- Madame Stéphanie JEUNE, Conseillère en formation continue du 1<sup>er</sup> degré du département du Doubs ;
- Madame Lætitia PICOT, Conseillère en formation continue du 1<sup>er</sup> degré du département du Jura ;
- Madame Carole IVANCE, Conseillère en formation continue du 1<sup>er</sup> degré du département de la Haute-Saône ;
- Madame Carole SCHMITT, Conseillère en formation continue du 1<sup>er</sup> degré du département du Territoire de Belfort.

**Article 2 :** les membres du conseil académique de la formation continue de l'école académique de la formation continue sont désignés jusqu'aux prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement des représentants des personnels au sein du comité social d'administration de l'académie de Besançon. Dans cet intervalle, leur remplacement au sein de cette instance s'effectue au gré des départs définitifs de l'académie de Besançon pour quelque motif que ce soit.

**Article 3 :** Madame la secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités**

**Nathalie ALBERT-MORETTI**

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPEL

Affaire suivie par : Augustin GUILLOT  
Tél : 03 81 65 74 23  
Mél : [ce.eafc@ac-besancon.fr](mailto:ce.eafc@ac-besancon.fr)  
10 rue de la convention  
25030 Besançon cedex

La Secrétaire Générale de l'Académie  
Pour la Rectrice et par délégation



Alina Oprea